

PROCEDURE POUR DEMANDE DE CONGE CO d'Ayent

Congé pour une durée inférieure à une demi-journée.

Les parents font la demande via l'agenda de l'élève.

L'élève présente la demande à son titulaire qui accepte ou refuse le congé.

Congé pour une durée égale ou supérieure à une demi-journée.

L'élève prend un formulaire dans le présentoir disposé devant le bureau de la Direction ou télécharge sur le site de l'école (<https://www.ecole-intercommunale-ayent-arbaz.ch>) le formulaire « demande de congé CO ».

Les parents motivent leur demande et signent le formulaire.

L'élève dépose la demande dans le présentoir.

Le Directeur (congé jusqu'à 9 demi-journées) ou l'Inspecteur (congé de 10 demi-journées à une année) prennent la décision.

Délai de dépôt de la demande :

Congé pour une durée de moins d'un ½ jour : **au moins 3 jours à l'avance.**

Congé pour une durée égale ou supérieure à un ½ jour : **au moins 10 jours à l'avance**